

CONSEIL COMMUNAL DU 27 juillet 2023.

Présents Pierre HENNEAUX, Bourgmestre;

Patrick PIERLOT, Anne HENNEAUX, Céline NICOLAS, Philippe GILSON, Echevins;

~~André ADAM, Président du CPAS (voix consultative);~~

Didier NEUVENS, Dominique BOSENDORF, Joseph MARCHAL, Christine PALIZEUL, Jean-François SLACHMUYLDERS, ~~Pauline PICARD, Dominique PENOY,~~ Georges JAUMIN, Sandrine BOUCQUEY, Laurent BREUSKIN, ~~Kévin DEBOURSE,~~ Conseillers;

Séverine PIERRET , présidente du Conseil;

~~Frédéric LEROY, Directeur général~~

Anais HENNEAUX, Directrice générale f.f.

SEANCE PUBLIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 29 juin 2023

Conformément aux articles 48 et 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, à défaut d'observation formulée pendant la séance, le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est approuvé.

2. Avis du Conseil Communal - Projet de schéma de développement du territoire (SDT)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1122-30;

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus précisément les articles D.II.2 et suivants relatifs au Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu le projet de schéma de Développement du Territoire (S.D.T.) révisant le schéma de développement du territoire adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 (ancien S.D.E.R.) adopté par le Gouvernement Wallon en date du 30 mars 2023 ;

Vu le courrier du 14 avril 2023 émanant du Cabinet du Vice-Président du Gouvernement Wallon et Ministre de l'Aménagement du Territoire, Monsieur Willy BORSUS - Schéma de Développement du Territoire, organisation de l'enquête publique ;

Vu le courrier du 03 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif au projet de SDT - Mise à enquête publique et ses pièces jointes, à savoir :

- L'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de SDT révisant le SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;
- Le projet de SDT ;
- Le rapport sur les incidences environnementales ;
- Le résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales ;

- L'analyse contextuelle et les études complémentaires ;
- La copie des avis, observations, suggestions et décisions émis en application de la réglementation applicable ;

Vu le courrier du 30 mai 2023 émanant du SPW-DGO4 relatif à la révision du SDER adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 - Demande d'avis du Conseil communal ;

Considérant qu'une enquête publique relative à la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) est organisée sur l'ensemble du territoire wallon du 30 mai au 14 juillet ;

Considérant que l'avis du Conseil Communal a été sollicité sur ce projet de S.D.T. conformément à l'article D.II.3 §2 al.2 du CoDT que cet avis doit être transmis au SPW-DGO4 dans les 60 jours de l'envoi de la demande ; que cet avis est indépendant de l'enquête publique en cours ; qu'en l'absence d'avis, celui-ci est considéré comme favorable ;

Considérant que l'avis de la CCATM n'est pas requis de manière formelle ; que chaque membre a la possibilité d'émettre des avis / remarques dans le cadre de l'enquête publique en cours ;

Considérant que le projet de SDT est destiné à remplacer le Schéma de développement de l'espace régional (SDER), tel qu'adopté le 27 mai 1999, toujours d'application ; que ce projet de SDT s'inspire largement des principes et objectifs déjà présents dans le Schéma de développement du territoire (SDT) tel qu'adopté par le Gouvernement wallon le 16 mai 2019 mais jamais entré en vigueur ;

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial local pour les années à venir ;

Considérant que le projet de SDT doit être lu en parallèle avec la réforme du CoDT en cours actuellement ; cette réforme précise notamment le contenu du SDT et cadre les objectifs d'optimisation spatiale et ses leviers d'action ;

Considérant que le SDT définit la stratégie territoriale pour la Wallonie ;

Considérant que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation sera traduite notamment au travers des schémas de développement communaux (SDC) ;

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, la mobilité, le logement etc. ;

Considérant que le projet de SDT s'appuie sur l'analyse contextuelle pour définir une stratégie de développement du territoire wallon à l'horizon 2050, prévoyant notamment une artificialisation nette du sol à 0 et une neutralité nette en matière de carbone ;

Considérant que le SDT fixe 20 objectifs répartis en 3 axes qui ont entre autres pour finalité « l'optimisation spatiale », c'est-à-dire la maîtrise de l'artificialisation et la lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que le SDT entend développer des mesures concrètes pour atteindre ces objectifs ;

Considérant les 3 axes principaux à savoir :

- La soutenabilité et l'adaptabilité du territoire, à travers :
 - l'urbanisation et les modes de productions économes en ressource ;
 - la rencontre des besoins actuels et futurs en logements accessibles et adaptés aux évolutions socio-démographiques, énergétiques et climatiques ;
 - l'anticipation des besoins économiques dans une perspective de développement durable et de gestion parcimonieuse du sol ;
 - le soutien des modes de transport plus adaptés aux spécificités territorial et au potentiel de demande ;
 - la réduction de la vulnérabilité du territoire et de ses habitants aux risques naturels et technologiques et à l'exposition aux nuisances anthropiques ;
 - la valorisation des patrimoines naturels, culturels et paysagers et la préservation des pressions directes et indirectes de l'urbanisation ;
- L'attractivité et l'innovation :
 - accroître le rôle de la Wallonie dans les dynamiques métropolitaines de niveau européen ;
 - insérer la Wallonie dans les réseaux socio-économiques transrégionaux et transfrontaliers ;
 - inscrire l'économie wallonne dans la société de la connaissance et dans l'économie de proximité et (re)former sur son territoire les chaînes de transformation génératrices d'emploi ;
 - faire des atouts du territoire un levier de développement touristique ;
 - faire du réseau des principales infrastructures de communication un levier de création de richesses et de développement durable ;
 - organiser la complémentarité des modes de transport ;
 - renforcer l'attractivité des espaces urbanisés ;
 - inscrire la Wallonie dans la transition numérique ;
- Cohésion et coopération :
 - S'appuyer sur la structure multipolaire de la Wallonie et favoriser la complémentarité entre territoires en préservant leurs spécificités ;
 - Articuler les dynamiques territoriales supra locales à l'échelle régionale et renforcer l'identité wallonne ;
 - Assurer l'accès à tous à des services, des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente ;
 - Créer les conditions favorables à la diversité des activités et à l'adhésion sociale aux projets ;
 - Développer des espaces publics de qualité, conviviaux et sûrs ;
 - Assurer l'accès à l'énergie à tous en s'inscrivant dans la transition énergétique ;

Considérant que ces notions sont développées sur base de constats pour identifier les enjeux et en développer des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et programmation ;

Considérant que les Communes devront réaliser un SDC dans un délai de 5 ans; que la Ville s'interroge sur les coûts qu'engendrera la réalisation de ce SDC, de même que sur la disponibilité des auteurs de projets pour réaliser un travail de cette ampleur pour de nombreuses communes en un laps de temps si court ;

Considérant que la Ville de Saint-Hubert est reprise comme centralité urbaine (Annexe 2, carte 59/78), qu'aucune centralité villageoise n'est identifiée dans la Commune et que partant, l'ensemble du reste du territoire de la Commune est repris en zone excentrée ;

Considérant les caractéristiques de la Ville de Saint-Hubert; à savoir :

Quant à la démographie

La Ville de Saint-Hubert s'est engagée à améliorer la qualité de vie de ses habitants en favorisant le bien-être dans des quartiers conviviaux

- Création de lotissements communaux
- Renforcement de l'offre en appartements
- Libération d'une ZACC avec projets d'appartements, éco-quartier et espace vert
- Rénovation urbaine du centre ville
- Rénovation du centre des villages (Arville)

Quant aux services aux citoyens

La Ville de Saint-Hubert offre tant à ses propres citoyens qu'aux citoyens des communes voisines un panel de services complet

- Un centre sportif (dont une piscine fréquentée par les écoles et citoyens des communes voisines)
- Une Maison de Repos et de Santé
- Une bibliothèque communale active et reconnue
- Une académie de musique (des arts et de la parole), y compris des antennes dans certaines communes voisines
- Des commerces de proximité, dont une banque
- Des réseaux d'enseignements maternelle, primaire et secondaire (publics et privés)
- 2 crèches
- 1 maison médicale
- 1 centre pénitencier + IPPJ (création d'emploi)

Quant aux attraits touristiques

La Ville de Saint-Hubert est reconnue pour son patrimoine bâti remarquable et son massif forestier unique.

- Reconnue capitale européenne de la chasse et de la nature
- Reconnue capitale internationale de la trompe de chasse, art musical inscrit en 2020 sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité de l'UNESCO
- Sa Basilique, reconnue patrimoine exceptionnel de Wallonie, et site à l'origine d'un accord de partenariat touristique, culturel et économique entre le Domaine national de Chambord (France) et la Ville de Saint-Hubert
- Le site provincial du Fourneau Saint-Michel (Musée de la vie rurale en Wallonie et musée du fer)
- Une des 8 communes faisant partie de La Grande Forêt de Saint-Hubert
- L'aérodrome civil de Saint-Hubert

Quant à la mobilité

La Ville de Saint-Hubert

- est située à moins de 100 km de Namur, Liège, Luxembourg
- est située à moins de 20 km d'axes routiers structurants (E411, N4)
- Dispose d'une gare (Poix Saint-Hubert)
- Dispose d'un aérodrome civile (et d'un aérodrome militaire)

Quant à son potentiel de développement économique

Outre le développement économique lié au tourisme, à la sylviculture et à l'agriculture, la Ville de Saint-Hubert compte trois grands axes de développement :

- Son coeur urbain (centralité) avec un potentiel de développement économique et commercial sur un ensemble de sites (SAR) que constituent le complexe abbatial (fédéral - patrimoine exceptionnel de Wallonie) et l'ancien site Valbois (régional). Les sites font actuellement partie d'un projet de développement porteur pour l'ensemble de la région dans lesquels sont impliqués la Région wallonne, Idelux Projets Publics, la Ville de Saint-Hubert
- L'aérodrome (communal) avec un potentiel de développement touristique et économique (développement d'activités liées à l'aéronautique pouvant être en lien avec le développement de Galaxia) et l'aérodrome militaire voisin, si celui-ci venait à changer d'affectation à l'avenir.
- Sa Basilique, actuellement soumise à un vaste programme de rénovation, et à l'origine d'une convention de partenariat touristique, culturel et économique avec le Domaine national de Chambord (France)

Considérant que la Ville de Saint-Hubert entend œuvrer à la poursuite de l'amélioration de la qualité de vie offerte et à la poursuite de ses efforts de redéploiements démographique, économique, social et environnemental, et s'interroge sur la marge de manoeuvre qui sera encore sienne au vu des principes de mise en œuvre préconisés par le SDT, et notamment le SA2.P1 "Les principes de mise en œuvre qui suivent convergent pour augmenter progressivement la part de nouveaux logements dans les centralités. A l'horizon 2050, les centralités accueilleront au moins 3 nouveaux logements sur 4."

Que la Ville s'interroge par ailleurs sur l'éventuelle réponse à apporter aux propriétaires sur la valorisation de leurs terrains situés en zone d'habitat à caractère rural et en zone excentrée et qui pourraient voir une dépréciation de leur terrain en regard de la valorisation des terrains situés dans les centralités urbaines ; que partant se pose également la question des compensations face à ces pertes de valorisation ;

Considérant les efforts de redéploiement entrepris par la Ville au fil des années au niveau des services publics (projet de réoccupation du centre administratif pour en recréer un nouveau pôle administratif, dont des espaces de télétravail; maintien d'une banque; installation d'un nouveau distributeur de billets, poste, service incendie, poste de police, district autoroutier du SPW, centre sportif, académie de musique, écoles, crèches, maison médicale ...) et que partant la Ville se félicite d'être considérée comme centralité urbaine ;

Considérant toutefois qu'à la lecture de la mesure de gestion et de programmation A14.M1, "Mettre en place une stratégie touristique dans des filières à haut potentiel, sur la base des sites et des territoires touristiques (sites touristiques au rayonnement important, sites inscrits sur la liste du patrimoine mondial arrêtée par l'UNESCO, aérodromes, villes d'art, villes reconnues comme valant le détour, villes à haut indice de touristicité, vallées touristiques, massifs forestiers, Geopark Famenne-Ardenne, parcs naturels et nationaux), du tourisme fluvestre, des ensembles immobiliers dont la valeur patrimoniale est reconnue (plus beaux villages de Wallonie, etc.), la Ville souhaite :

- Que l'aérodrome civil communal soit englobé dans le périmètre de centralité urbaine, de même que la partie de l'aérodrome militaire située sur la partie communale ;
- Que soit envisagée de considérer le village de Mirwart (un des plus beaux villages de Wallonie) comme une centralité villageoise

Que la Ville de Saint-Hubert, se reconnaissant totalement dans la description de sites et territoires touristiques au rayonnement important, inscrits au patrimoine exceptionnel de Wallonie, ville reconnue comme valant le détour, massifs forestiers, d'ensemble immobilier dont la valeur patrimoniale est reconnue, se félicite toutefois de la mesure de gestion et de programmation A14.M1 et y attache une importance toute particulière ;

Considérant qu'en terme de mobilité, la gare de Poix Saint-Hubert ne bénéficie pas d'une plus grande reconnaissance, alors que le SDT fait la part belle au développement de la mobilité; que la Ville est d'avis que la gare de Poix Saint-Hubert reste un point de départ stratégique vers la découverte de sites à hauts potentiels tels que le Galaxia, mais aussi un point de départ vers un réseau de mobilité douce tant vers le centre de Saint-Hubert que vers les communes voisines ; que la Ville de Saint-Hubert soutient à ce sujet un projet de redéploiement de la gare de Poix Saint-Hubert via la création d'un Innovillage, alliant mobilité douce, espaces de bien-être, espaces de revalidation et de prévention et espaces transgénérationnel et de nouvelle nutrition, et ce en complément d'un espace de co-working déjà présent aujourd'hui ;

Considérant qu'en terme d'urbanisation liée aux implantations commerciales, la taille minimale de 400m² ne semble pas en adéquation par rapport à la réalité des centralités urbaines semblables à la Ville de Saint-Hubert, dont la caractéristique historique semble plutôt avantager des surfaces commerciales de tailles plus modestes (exemple à partir de 200m²) ;

Considérant que la Ville de Saint-Hubert fait sien l'avis de l'Union des Villes et des Communes, avalisé par son Conseil d'administration le 13 juin 2023, notamment en ce qu'il souligne :

- de manière générale, le nouvel outil fondamental pour le développement territorial que sont les centralités et qui visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes
- l'actualisation du SDER datant de 1999, dénommé à présent Schéma de développement du territoire (SDT), hautement nécessaire au vu des mutations territoriales étant intervenues
- une période de consultation non proportionnée aux enjeux de la réforme et non adaptés aux réalités (administratives et politiques) communales
- la difficulté pour les acteurs concernés de se prononcer "en toute connaissance de cause" sur le projet de SDT alors que l'évaluation de ses implications découle directement du contenu du projet de réforme du CoDT, actuellement toujours en cours d'analyse au Conseil d'Etat

- la nécessité d'un résumé vulgarisé et illustré synthétisant les éléments clés permettant de comprendre les ambitions et objectifs du SDT
- la nécessité pour les villes et communes de ne pas assumer la charge financière conséquente que l'opérationnalisation du SDT emporte
- la nécessité d'une approche dynamique passant par une latitude suffisante laissée aux villes et communes pour s'écarter du contenu du SDT et de ses centralités afin de répondre aux enjeux spécifiques de leurs territoires au travers de leurs SDC
- l'oubli, dans la proposition actuelle, de bon nombre de villages qui portant constituent des lieux riches et appréciés de leurs habitants

Considérant que la Ville de Saint-Hubert fait sien l'avis de groupe IDELUX, avalisé par son Conseil d'administration le 16 juin 2023, notamment en ce qu'il souligne :

- la volonté de la Wallonie de garantir un développement et une prospérité pour tous les territoires, en ce compris les territoires moins concernés et non urbains
- la volonté de se doter d'une stratégie territoriale affirmant l'ouverture de la Wallonie sur ses voisins et le dynamisme de ses territoires et de capitaliser les dynamiques des métropoles extérieures à la Wallonie et les richesses issues des flux des biens et des personnes pour en tirer des effets d'entraînement positifs
- l'importance de la province de Luxembourg, première province en termes de fréquentation touristique et destination phare de la Wallonie et la nécessité d'en renforcer l'attrait touristique par le développement et le renouvellement d'infrastructures touristiques, y compris les petits pôles
- le développement pertinent de transports en commun (bus, train,...) pour participer activement aux objectifs wallons de transfert modal;
- le SDT remet enfin l'axe lotharingien (Bruxelles - Namur - Luxembourg) "au centre" du développement wallon mais toujours en deçà du sillon wallon [...] on remarque que les pôles de cet axe ne sont pas repris comme pôle réellement porteur de développement wallon
- le manque d'une couche touristique dans l'identification des pôles et des aires. [...] Ainsi, nous pensons au statuts de plusieurs pôles touristiques wallons majeurs en province de Luxembourg [dont Saint-Hubert]
- le conseil d'administration émet des craintes sur la mise en œuvre d'un tel SDT qui, sur certains aspects, n'est pas assez précis et laisse apparaître une limite à l'autonomie communale dans la gestion de son territoire sur le long terme, un risque de dévaluation des patrimoines fonciers des citoyens [...]

Considérant les principes évoqués ci-dessus ;

Considérant la réunion du 11/07/2023 entre les membres du Conseil communal afin d'échanger sur le projet ;

DECIDE par 12 voix "POUR" et 1 voix "CONTRE" (L. BREUSKIN) :

Article unique : De remettre un **AVIS FAVORABLE, RESERVE** à la prise en compte des considérations reprises dans les motivations de la présente, au projet tel que présenté.

3. Bail emphytéotique en faveur du baby-service - occupation du rez-de-jardin de la Maison citoyenne. Correction de la durée du bail. Ratification

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'appel à projets Plan Cigogne 2021-2026 et l'appel public à projets conjoint visant la création de places en crèches subventionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 29 juin 2023 validant le projet d'acte entre la Ville de Saint-Hubert et l'association sans but lucratif "Baby-Service Luxembourg asbl" pour la constitution d'un droit d'emphytéose sur les locaux situés au rez-de-jardin du bâtiment dit "Maison citoyenne", sis 22 Av. Paul Poncelet à 6870 Saint-Hubert ;

Attendu que le projet d'acte prévoyait un bail d'une durée de 20 ans à partir de la signature de l'acte ;

Vu le courrier email daté du 07 juillet 2023 de l'étude du Notaire Jean-Charles MAQUET, reprenant un courrier email du SPW Interieur action sociales, et attirant l'attention du bénéficiaire de la subvention sur la durée du bail emphytéotique, celui-ci devant avoir une durée minimale de 20 ans à partir de la date de réception provisoire des travaux ou de la signature de l'acte d'achat ;

Attendu que la date de réception provisoire des travaux n'est pas encore connue à ce jour ;

Que la durée doit être adaptée afin de pouvoir répondre aux exigences de l'appel à projet ;

Que pour pouvoir rentrer les dossiers dans les temps en vue d'obtenir les subsides, la date de signature de l'acte prévue le 13 juillet ne pouvait être reportée ;

Vu la décision du 10 juillet 2023 du Collège communal approuvant la prolongation de la durée du bail emphytéotique d'une durée de 5 ans, portant la durée à 25 ans à partir de la date de signature (au lieu de 20 ans) ;

Vu l'urgence ;

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 10 juillet 2023 portant à 25 ans à partir de la date de signature de l'acte la durée du bail emphytéotique en faveur de l'asbl Baby Service Luxembourg sur les locaux situés au rez-de-jardin du bâtiment dit "Maison citoyenne", sis 22 Av. Paul Poncelet à 6870 Saint-Hubert.

4. Compte 2022 - Fabrique d'Eglise d'Arville

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2022 de la FE d'Arville a été déposé à la commune le 27 avril 2023;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 2 mai 2023;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2022 de la FE d'Arville tel qu'établi:

Recettes: 29.166,38€
Dépenses: 10.955,31€
Excédent: 18.231,07€

5. Compte 2022 - FE Hatrival

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Hatrival a été déposé à l'Administration communale le 11 avril 2023;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 31 mai 2023;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Hatrival tel que rectifié :

Recettes: 17.453,70€
Dépenses: 15.696,07€
Excédent: 1.755,63€

6. Compte 2022 - FE Awenne - Mirwart

Vu le décret du 13 mars 2014 modifiant le CDLD et diverses dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;

Attendu que le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Awenne a été déposé à l'Administration communale le 21 avril 2023 ;

Vu l'avis d'approbation émis par l'Evêché le 13 juin 2023 ;

APPROUVE à l'unanimité :

Le compte 2022 de la Fabrique d'Eglise d'Awenne-Mirwart tel qu'établi :

Recettes: 15.520,47€
Dépenses: 11.156,08€
Excédent: 4.364,39€

7. Marché 2023016-STH-SG - Rénovation des installations du RFC Saint-Hubert - Travaux - Approbation des conditions et du mode de passation.

Vu la demande de l'échevine Céline Nicolas de retirer ce point de l'ordre du jour du présent Conseil ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : De retirer ce point de l'ordre du jour du présent Conseil.

8. Article 60 du RGCC - Marché 2013057 - Auteur de projet - Egouttage rue de L'Eglise (partie) à Hatrival - Approbation facture 2 - facture finale

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 17 avril 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture finale du marché 2023057 - auteur de projet - Egouttage rue de L'Eglise (partie) à Hatrival

Attendu que cette décision doit être ratifiée

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 17 avril 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture finale du marché 2023057 - auteur de projet - Egouttage rue de L'Eglise (partie) à Hatrival à d'un montant de 4.143,87€ dans l'attente de la MB1/2023

9. Article 60 du RGCC - subside du marché de Noël

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 12 juin 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement du subside du marché de Noël au R.S.I ;

Attendu que cette décision doit être ratifiée

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 12 juin 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement du subside du marché de Noël d'un montant de 5.000,00€ dans l'attente de la MB1/2023

10. Article 60 du RGCC - Marché 2020699 - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé - Approbation note d'honoraires 2 - régularisation sur tranche 1 suite à estimatif des travaux

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture de régularisation liée au dépôt de DPU suite au nouvel estimatif des travaux dans le cadre du dossier Marché 2020699 - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que cette décision doit être ratifiée

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 17 juillet 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture de régularisation liée au dépôt de DPU suite au nouvel estimatif des travaux dans le cadre du dossier Marché 2020699 - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé d'un montant de 7.516,92€ dans l'attente de la MB2/2023

11. Article 60 du RGCC - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé - Approbation note d'honoraires 3 - dépôt du CCH complet pour présentation au Conseil - 60% des honoraires .

Vu l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal du 17 juillet 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture liée au dépôt de CCH des travaux dans le cadre du dossier Marché 2020699 - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé ;

Attendu que cette décision doit être ratifiée

RATIFIE à l'unanimité :

La décision du Collège communal du 17 juillet 2023 en application de l'article 60 du Règlement général de la comptabilité communale approuvant le paiement de la facture liée au dépôt de CCH des travaux dans le cadre du dossier Marché 2020699 - Démolition et désamiantage des RTG - désignation d'un auteur de projet et coordinateur sécurité-santé d'un montant de 10.057,92€ dans l'attente de la MB2/2023

12. Renouvellement du contrat au 1er janvier 2024 pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers et assimilés

Vu le décret fiscal du 22 mars 2007 favorisant la prévention et la valorisation des déchets en Région wallonne et portant modification du décret du 6 mai 1999 relatif à l'établissement, au recouvrement et au contentieux en matière de taxes régionales directes ;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets et ses arrêtés d'exécution ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 décembre 2007 relatif au financement des installations de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 18 mars 2004 interdisant la mise en centre d'enfouissement technique de certains déchets et fixant les critères d'admission des déchets en centre d'enfouissement technique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 septembre 2008 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du Gouvernement du 5 mars 2008 relatif à la [gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents](#) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 septembre 2016 relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes ;

Vu le [Plan wallon des déchets-ressources \(PWD-R\) du 22 mars 2018](#) ;

Considérant que le contrat de collecte actuel passé avec la société REMONDIS Belgien SPRL vient à échéance le 31 décembre 2023 ;

Considérant le courrier du 26 octobre 2022 communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des déchets ménagers ;

Attendu que la commune est affiliée à l'Intercommunale IDELUX Environnement par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 26 juin 2019 ;

Attendu qu'en exécution de l'article 18 des statuts d'IDELUX Environnement, chaque commune associée contribue financièrement au coût des services de collecte, du réseau de recyparcs ainsi que de la gestion des déchets ménagers ;

Attendu qu'en vertu des statuts de l'Intercommunale, dès lors qu'une commune adhère aux marchés de collecte, elle s'en dessaisit de manière exclusive pour une durée en lien avec la période pour laquelle l'Intercommunale est créée ;

Attendu qu'en l'espèce, le délai trentenaire a commencé à courir en juin 2019 ;

Attendu qu'IDELUX Environnement remplit les conditions édictées pour l'application de l'exception de la relation dite « in house », de telle manière que toute commune associée peut lui confier directement des prestations de services sans application de la loi sur les marchés publics, grâce à ladite exception « in house » ;

Attendu qu'IDELUX Environnement assure une gestion intégrée, multi-filières et durable des déchets, ce qui implique notamment dans son chef une maîtrise de la qualité des déchets à la source via les collectes sélectives en porte-à-porte ;

Attendu qu'il y a nécessité de :

- garantir un service de qualité auprès des producteurs de déchets ;
- exercer un véritable contrôle « qualité » des déchets à collecter ;
- augmenter les taux de captage des matières valorisables ;

- en ayant une meilleure maîtrise des collectes avec pour objectif de sécuriser les filières de recyclage/valorisation ;
- en optimisant les outils de traitement ;

Attendu qu'il y a lieu d'optimiser le coût des collectes ;

Vu le résultat de la procédure ouverte avec publicité européenne du 9 mars 2023 et la décision prise par le Conseil d'administration d' IDELUX Environnement du 31 mars 2023 d'attribuer ce marché à la société REMONDIS Belgien SRL pour les lots 1, 2, 3, 4, 6, 8 et 9, à la société Belcyco-Ardenne Container SRL, pour les lots 5 et 7, et à la société DURECO SCRL, pour les lots 10 et 11, décision déposée à la tutelle sur les pouvoirs locaux en date du 12 avril 2023 ;

Vu le courrier communiqué par IDELUX Environnement qui informe les communes des nouvelles modalités d'exécution et d'organisation des services de collecte en porte-à-porte des différentes catégories de déchets ménagers et assimilés ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de retenir :

le système « duo-bacs » pour la collecte en porte-à-porte des déchets ménagers (« matière organique » et « fraction résiduelle ») - la(es) fréquence(s) de collecte suivante(s) :

- 1 fois par quinzaine
 - pour l'ensemble du territoire communal du 01/11 au 31/03
- 1 fois par semaine
 - pour l'ensemble du territoire communal du 01/04 au 31/10

A. HENNEAUX,
La Directrice Générale ff.

Pour le Conseil:

P. HENNEAUX,
Le Bourgmestre.